



Syndicat Professionnel de la Batellerie Artisanale

E Mail : syndicat.laglissoire@gmail.com

Pour tenir compte des difficultés de liaisons résultant de l'itinérance de notre profession, merci d'adresser le courrier en double exemplaire :

Mr Daniel CLAEYS –Président – 13 rue Basse -77130 MAROLLES SUR SEINE calimero-fluvial@hotmail.fr

Mr Jacques DELHAY – secrétaire – 1158 Chemin du halage – 59500 DOUAI ms.esmeralda@proximus.be

Monsieur Patrick VIEU
Direction des transports
Arche SUD
92055 LA DEFENSE Cedex

Objet : batellerie – Péages VNF

Par courrier daté du 10 Novembre 2010, vous apportez les éléments de réponse essentiels sur le transfert aux chargeurs des péages et des taxes payées jusqu'à ce jour par les transporteurs. Ce problème avait été soulevé le 16 Juin auprès de Mr Hamy, rappelé le 28 Juillet lorsque vous nous avez reçus en audience : votre réponse apporte un élément nouveau qui permet aux bateliers de facturer aux donneurs d'ordre le montant des péages acquittés dans les 12 mois qui précèdent.

Nous regrettons de ce point de vue qu'il ait été nécessaire d'attendre 5 mois pour obtenir ces indications, entraînant du même coup l'impossibilité de demander les remboursements des mois précédents.

Ceci dit, nous invitons les bateliers à envoyer dans l'urgence les factures correspondantes, et nous proposons à la CNBA d'initier la démarche ensemble, étant entendu que nous serions amenés à engager tous recours qui seraient rendus nécessaires si nous étions confrontés à des refus de donneurs d'ordre d'honorer les factures émises.

Afin d'éviter un nouveau sujet de tension, propice à faire rebondir la crise que l'on a vécu, nous vous demandons d'inviter les clients et courtiers de la voie d'eau à s'acquitter des sommes légalement dues aux transporteurs.

Enfin, nous vous demandons instamment de prendre les dispositions pour que VNF mette en place un système identique à ce qui se pratique en Allemagne, à savoir que les péages et droits de canaux sont acquittés directement par les courtiers auprès de l'organisme perceuteur allemand.

La démarche est très simple : tous les affréteurs européens ont un compte ouvert auprès de l'organisme et donnent au batelier, au moment de l'affrètement, les directives sur le bureau où il doit faire la déclaration, bureau qui lui-même reçoit un fax du courtier confirmant la réalité du transport.

Cette pratique est parfaitement applicable en France : il suffit que VNF en accepte le principe et que les courtiers, par ailleurs habitués à la démarche avec les canaux allemands montrent leur volonté de faire en sorte que le batelier soit libéré de la contrainte de faire une avance de trésorerie (qui ne lui a jamais été remboursée depuis la mise en place de VNF). Le manque à gagner considérable que cela représente pour notre profession justifie que l'on s'attache aujourd'hui à modifier les choses pour aller dans un sens qui permette au donneur d'ordre d'acquitter directement les charges qui lui incombent.

Nous vous demandons de nous indiquer l'orientation que vous souhaitez donner à cette demande, et nous transmettons ce courrier en copie à Mr Papinutti et à Mr Dourlent .

Pour le bureau de la Glissoire, le secrétaire.

Jacques DELHAY